



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances et contributions
Office du personnel de l'Etat

Service d'évaluation des fonctions

DEFINITION DE FONCTION-TYPE

Date d'établissement

1.7.1975

Date de révision

Date de mise en application

1.7.1975

1. Dénomination de la fonction

Caissier/caissière 1

Code fonction

5.03.002

2. But de la fonction

Contrôler la réception et la remise de valeurs, selon les buts et attributions fixés par un service comptable, sous les ordres d'un caissier-chef/d'une caissière-cheffe, d'un caissier/d'une caissière-comptable ou d'un chef/d'une cheffe de service de caisse.

3. Description de la fonction

La fonction implique notamment :

- toutes les opérations de caisse, telles qu'elles sont décrites dans la fonction de caissier/caissière 2, mais limitées dans la pratique, en raison de la nature des opérations assumées par le service et de la limitation de compétence du titulaire en ce qui concerne principalement la mise au point de méthodes nouvelles.

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	E	C	F	B	F	Cl. max. 10
Points	18	7	31	8	32	Total 96